

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le quinze décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU.

Date de convocation

9 décembre 2021

Date du
Conseil Municipal

15 DECEMBRE 2021

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 25

Votants ---- 32

A l'exception de : Madame FRAUX.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Madame DIVOUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame GUINCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

28/ CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE DE TENNIS DE PORNICHET A L'ASSOCIATION NINON TENNIS CLUB – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur DONNE, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet a souhaité mettre un équipement à la disposition du Ninon Tennis Club, capable de promouvoir et de développer le tennis auprès du plus grand nombre, tout en y proposant des conditions humaines, techniques et pédagogiques de bonne qualité grâce à la mise en place des organisations suivantes :

- Un accueil capable d'informer, de manière complète et selon une amplitude horaire convenant au plus grand nombre, le public et les adhérents sur les activités du club.
- Une école de tennis fonctionnant toute l'année (sauf pendant les vacances scolaires) pour les enfants âgés entre 4 et 18 ans, dans les meilleures conditions d'encadrement.
- Un centre d'entraînement et un suivi technique mais aussi organisationnel pour les adhérents participant aux compétitions.
- Des animations, compétitives ou festives, sur le site, ou à l'extérieur, fédérales ou internes, favorisant la promotion ou la pratique du tennis auprès des habitants de Pornichet mais aussi des résidents occasionnels.
- Une organisation permettant la formation, le suivi et la pérennité de l'action des cadres pédagogiques (éducateurs fédéraux, brevetés d'état, ...) du corps arbitral (arbitres, juge-arbitres, ...) mais aussi des bénévoles et des dirigeants de l'association.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

L'équipement mis à disposition est composé comme suit :

- Un club house,
- 3 terrains en terre battue extérieurs : courts A, B et C,
- 3 terrains en terre battue couverts jouxtant le club house : courts D, E et F,
- 2 terrains en terre battue couverts : courts G et H,
- 5 terrains en béton poreux extérieurs : courts 1, 2, 3, 4, 5,
- 3 terrains en béton intérieurs : courts 6, 7 et 8,
- 1 mur de frappe,
- Un local de rangement.

Cet équipement sera complété par le remplacement de la couverture des terrains 6, 7 et 8 et par la création de deux terrains de padel non couverts sur l'emplacement de l'ancien club house.

Pour la mise à disposition de l'équipement, l'association Ninon Tennis Club sera redevable à partir du 1^{er} janvier 2023 d'un loyer annuel pour un montant de 13 000 €.

Par ailleurs, l'association Ninon Tennis Club versera à la Ville de Pornichet les subventions perçues de la Fédération Française de Tennis ; dont 30 000 € au titre de la construction du nouveau club house et de la couverture des terrains D, E et F ainsi que l'intégralité de la future subvention pour la construction de deux terrains de padel (subvention prévisionnelle de 10 000 €).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation du domaine public communal pour la mise à disposition du complexe de tennis de Pornichet.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,

⇒ Vu l'avis de la Commission culture, animations, sport et vie associative en date du 8 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention d'occupation du domaine public entre l'association Ninon Tennis club et la Ville de Pornichet.
- Autorise Monsieur Le Maire, ou Monsieur DONNE, à la signer et à en assurer l'exécution.



Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.